

### Décision n° 2017-0003

### du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 janvier 2017 modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées

# délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées;

1/3

#### Décide :

- **Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- **Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017,

Pour le Président et par délégation

Blaise SOURY-LAVERGNE Chef de l'Unité attribution des fréquences mobiles

## Annexe à la décision n° 2017-0003 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 janvier 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198301197	SOC LYON PARC AUTO POUR	69 LYON	2 UHF
198301241	SPONTEX	60 BEAUVAIS	3 UHF
198804764	REGIE TRANSPORTS COMMUNAUTAIRE	17 LAGORD	2 UHF
199102528	SOC DES TELEPHERIQUES VAL ISERE	73 VAL D'ISERE	6 VHF
199207365	TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	57 ST AVOLD	9 UHF
199400497	ECOLE DE SKI FRANCAIS	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	3 VHF
199400927	CONSERVES FRANCE	30 NIMES	1 UHF
200100315	SYNDICAT MIXTE STATION ROUBION	06 ROUBION	3 VHF
200101847	COMMUNAUTE URBAINE GRAND NANCY	54 VANDOEUVRE LES NANCY	1 UHF
200501557	G I E DE NEUVILLE ST AMAND	02 NEUVILLE ST AMAND	1 UHF
200700206	SYNDICAT PUBLIC PRODUCTION D'EAU	31 CALMONT	1 UHF
200701282	GUEGUEN CHRISTIAN ANDRE JEAN	58 VARENNES VAUZELLES	1 UHF*
200701609	LA ROUTIERE DE L'EST PARISIEN	77 MONTHYON	3 VHF
200701677	SOC LYON PARC AUTO POUR	69 COLOMBIER SAUGNIEU	2 UHF
200701682	H CALL SYSTEMS	60 BORNEL	1 UHF*
200801210	SOC LYON PARC AUTO POUR	69 LYON	2 UHF
200901227	COMMUNE DE TOURCOING	59 TOURCOING	6 UHF
201101730	DESMAREZ SA	93 CLICHY SOUS BOIS	2 UHF
201201037	SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT	69 LYON	2 UHF
201201039	SOC LYON PARC AUTO POUR REALISAT	69 LYON	2 UHF
201201325	LYON PARC AUTO	69 LYON	2 UHF
201300043	GRT GAZ	59 TAISNIERES SUR HON	2 UHF
201501280	COMMUNE DE JUVIGNAC	34 JUVIGNAC	2 UHF
201601355	COMMUNE DE MEGEVE	74 MEGEVE	1 VHF

<sup>\* :</sup> les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps